

DEMANDE PREALABLE D'ACCEPTATION (D.P.) DE DECHETS INERTES

(conformément à l'arrêté ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes)

SITE(S) : AUDUN JAILLON MONTOIS NEUVES MAISONS VITERNE

CADRE RESERVE AU SITE ACCEPTANT OU REFUSANT LES DECHETS

MATERIAUX ACCEPTES MATERIAUX REFUSES MOTIFS DU REFUS : _____

N° d'enregistrement CAP (à rappeler impérativement lors des dépôts) : _____

Date d'enregistrement : ____/____/____

Réalisé par : _____

Pour la Société COGESUD

Nom du signataire : _____

Date de clôture du CAP : ____/____/____

Signature : _____

IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR DES DECHETS (MAITRE D'OUVRAGE)

Nom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX (DETENTEUR)

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

IDENTIFICATION DU (ou des) TRANSPORTEURS

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

IDENTIFICATION DU CHANTIER

Localisation cadastrale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Nom du contact sur le chantier : _____

Durée prévisionnelle du chantier : ____ mois

Date prévisionnelle d'achèvement des travaux : ____/____/____



Sont strictement interdits sur chaque site d'accueil :

- × Les matériaux souillés ou pollués
- × Les matériaux contaminés avec des Plantes Exotiques Envahissantes
(Renouée du japon, Balsamine de l'Himalaya, Solidage de canada, ...)

DEMANDE PREALABLE D'ACCEPTATION (D.P.) DE DECHETS INERTES

(conformément à l'arrêté ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes)

IDENTIFICATION DES DECHETS

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS	QUANTITE PREVUE (en tonnes)	QUANTITE DEPOSEE (2) (en tonnes)
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique		
15 01 07	Emballage en verre	Triés		
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés		
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés		
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés		
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés		
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres		
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés		
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés		
19 12 05	Verre	Triés		
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe		
	Déchets inertes d'extraction provenant d'une autre carrière	Uniquement les stériles et les refus de l'exploitation		

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement

(2) Colonne réservée au site d'acceptation

NOTA : tout déchet ne figurant pas dans cette liste doit nécessairement faire l'objet d'une procédure d'acceptation préalable approfondie, en concertation avec le site d'accueil

DEMANDE PREALABLE D'ACCEPTATION (D.P.) DE DECHETS INERTES

(conformément à l'arrêté ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes)

CARACTERISTIQUES DES DECHETS

RESPONSABILITE DU PRODUCTEUR / DETENTEUR / TRANSPORTEUR

Le **producteur et/ou le détenteur et/ou le transporteur** soussigné(s) :

- ✓ certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre du Code de l'Environnement – Livre V – « Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances » - Titre IV « Déchets » et s'engage à procurer toute information utile à la bonne prise en charge de ses déchets,
- ✓ s'engage à livrer un déchet conforme aux informations figurant ci-avant,
- ✓ s'engage à porter à la connaissance du site d'acceptation tout changement qui interviendrait sur les déchets modifiant ces indications.

Tout manquement à ces règles mettrait fin à l'acceptation des déchets sur nos sites

LE PRODUCTEUR (maitre d'ouvrage)	L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX, le cas échéant	LE TRANSPORTEUR, le cas échéant
Date : ___/___/___	Date : ___/___/___	Date : ___/___/___
Nom du signataire : _____	Nom du signataire : _____	Nom du signataire : _____
Signature	Signature	Signature